Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

# Commission « Concours » de la FNCDG

Mercredi 26 juin 2019
A la FNCDG
80 rue de Reuilly
75 012 PARIS
Salle 7

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION

## PRÉSENTS

*Président de la Commission*
Jean-François PEUMERY (Grande couronne)

*Présidents*
Marc BAIETTO (Isère), Roger CAUMETTE (Indre), Daniel LEROY (Seine-et-Marne)

*Référent ANDCDG*
Jean-Paul HUBY (Directeur Général des Services – Ille-et-Vilaine)

*FNCDG*
Thierry SENAMAUD (Directeur), Cindy LABORIE (Responsable des affaires juridiques), Alexis BOUCHER (Juriste – Chargé de mission)

*Directeurs et directeurs-adjoints*
Francis ALVADO-VINAY (Grande couronne), Philippe GERARD (Rhône), Vincent ELAIN (Mayenne)

*Responsables de services et techniciens*
Jacqueline BRIERRE (Grande couronne), Nathalie JACQUET (Ille-et-Vilaine), Martine BARBEROUX (petite couronne), Pierre IMBAULT (Ardennes)

Jean-François PEUMERY ouvre la réunion en remerciant les membres de la commission d'avoir répondu à cette invitation.

Jean-François PEUMERY demande quelles sont les remarques sur le compte rendu de la réunion précédente.

En l'absence de remarques de la part des membres de la commission, les différents points du jour sont abordés.

## 1) Constitution du groupe de travail « RGPD Concours » : présentation et échanges sur les objectifs et la méthode et information sur la mise en œuvre du décret base concours

Jean-François PEUMERY précise que lors de la commission recrutement concours de l'ANDCDG du 22 mars dernier, plusieurs Centres de Gestion ont souhaité que la question de la mise en œuvre du RGPD en matière de concours soit traitée au niveau national.

En effet, une harmonisation de nos pratiques apparaît utile afin notamment de limiter les potentiels recours des candidats. Cette question devient de plus en plus pressante.

Le CDG 35 et le CDG 69 ont accepté de copiloter le groupe de travail "RGPD Concours" qui s'est réuni pour la 1ère fois le vendredi 21 juin.

Jean-François PEUMERY laisse la parole à Nathalie JACQUET pour la présentation de ce point.

Nathalie JACQUET explique qu'après un appel à candidatures auprès de tous les Centres de Gestion le 20 mai dernier, le groupe technique a été constitué et s'est réuni le 21 juin dernier.

Au total 20 Centres ont exprimé le souhait de participer à ces travaux collaboratifs. La constitution de ce groupe technique se veut pluridisciplinaire et regroupe des juristes, des délégués à la protection des données, des responsables ou gestionnaires concours, des informaticiens ainsi que le directeur du GIP informatique des CDG et celui d'Escort Informatique.

Trois grands axes de travail visant une harmonisation des procédures au niveau national sont envisagés :

- Cerner la réglementation applicable en matière de RGPD
- Distinguer les aspects liés à l'informatique et ceux découlant de la gestion administrative
- Elaborer une "boîte à outils" à destination des CDG. Chaque CDG pourra ensuite se les approprier et les adopter.

Chaque CDG volontaire sera contributeur de ce groupe technique. Les charges de travail seront réparties entre les participants afin d'avancer sur plusieurs thématiques en même temps.

5 thématiques de travail ont émergé:

-La réalisation d'une maquette de registre
-L'information aux candidats
-La réalisation d'un guide de procédure
-La sous-traitance et le partage de la responsabilité
-Le RGPD et les listes d'aptitude

La prochaine réunion aura lieu le 10 octobre prochain pour une mise en commun des travaux.

Il est prévu que la "boîte à outils" soit mise à disposition et consultable sur le site de l'ANDCDG afin que les éléments soient accessibles et adaptables par tous les CDG.

Thierry SENAMAUD indique que la Fédération travaille de concert avec l'AMF et l'ADF et avec un DPD mutualisé sur un livre blanc portant sur le RGPD. Les définitions et les aspects règlementaires ont d'ores et déjà été rédigés. Ce travail sera présenté en octobre prochain.

Une coordination pourra être envisagée entre les travaux menés par le groupe de travail et la réalisation de ce livre blanc.

Dans la continuité, Alexis BOUCHER, présente le point relatif aux textes concernant la base de données concours.

Pour rappel, l'article 161 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de janvier 2017 prévoit la mise en place d'une collecte de données des candidats afin de produire des études et statistiques sur l'accès aux emplois et lutter contre les discriminations. Le décret du 16 février 2018 a été pris en application de cette disposition légale et prévoit la création d'une "base de données" concours.

Une "collecte des donnes administratives de concours" sera réalisée par la DGAFP. Ainsi, les CDG devront fournir à la DGAFP les données sur les caractéristiques des concours ainsi que les données nominatives de l'ensemble des candidats inscrits à un concours dans un 1er temps. Cet envoi devra être fait au plus tard à la date de l'envoi des convocations. Puis les CDG devront transmettre les résultats et les notes obtenues dans un 2nd temps. Ce fichier devra être envoyé au plus tard 6 mois après la date de publication de la liste définitive des résultats.

À l'occasion d'une réunion avec la DGAFP le 16 avril dernier, les CDG avaient attirés l'attention sur la nécessité d'une communication harmonisée de la part des organisateurs de concours et souligné la nécessité d'une *hot-line* au sein des services du ministère afin de répondre aux questions soulevées par les candidats.

L'arrêté est toujours en attente de publication. Or, celui-ci devra paraitre assez tôt afin que les centres de gestion disposent du temps nécessaire pour une mise en œuvre effective pour les opérations de concours ouvertes à partir du 1er janvier 2020.

## 2) Travaux de la cellule pédagogique : compte rendu de la réunion annuelle de la cellule pédagogique nationale

Jean-François PEUMERY rappelle que chaque année la cellule pédagogique nationale, chargée d'élaborer les sujets nationaux pour les concours et examens professionnels transférés, se réunit afin de :

- faire le bilan des opérations de l'année écoulée,
- se répartir les opérations de l'année à venir,
- proposer des horaires nationaux pour les concours et examens professionnels à sujets nationaux
- réfléchir à des améliorations.

Philippe GERARD indique qu'une réunion a eu lieu le 6 juin dernier afin de dresser un bilan annuel des opérations écoulées.

D'une manière générale, les sujets produits apparaissent de bonne qualité. Les participants s'accordent à souligner une progression d'ensemble, au fil des sessions, de la pertinence des thématiques, de l'homogénéité des indications de correction ou encore du respect de la charte graphique.

Les éléments recueillis par les CDG pilotes ou utilisateurs conduisent néanmoins à formuler quelques points de vigilance, notamment:

- La disparité du niveau de difficulté des sujets reste parfois importante, pour un même concours ou un même examen, entre les différentes spécialités ou options.

- Concernant la composition des dossiers des épreuves de notes et rapports, il est important de veiller à diversifier la source des documents  Certains dossiers sont composés de documents nombreux et trop courts alors que d'autres ne sont composés que de quelques documents très longs.

- Concernant le choix des thématiques, il parait intéressant de proposer des sujets plus divers et qui, tout en restant dans le cadre des missions du grade ou du cadre d'emplois, portent sur des thématiques innovantes, atypiques ou émergentes.

- S'agissant de la transmission des consignes sur le matériel nécessaire au traitement des sujets aux CDG : afin de faciliter l'envoi des convocations suffisamment en amont des épreuves écrites, il est convenu que ces consignes seront transmises dès la phase de mise en relecture des sujets, au lieu de la phase de mise en ligne des sujets définitifs.

Plusieurs propositions d'améliorations ont été formulées:

S'agissant de la mise en œuvre de la charte de confidentialité et des documents associés, 62 CDG ont retourné la charte au CDG 69, coordonnateur de la cellule pédagogique. Les réunions techniques et les conférences des jurys pour le choix des sujets débutent désormais systématiquement par la signature des

attestations et un rappel des règles destinées à assurer la confidentialité des sujets nationaux.

Une faible participation aux conférences des présidents ou membre de jury aux Conférences des Présidents continue à être observée.

Afin de renforcer la participation aux Conférences, il est convenu de modifier l'appellation de « Conférence des présidents de jury », devenant «Conférence des choix de sujets » des épreuves écrites. Ce changement d'appellation permet d'officialiser le fait qu'un Président de jury peut être représenté par un autre membre du jury, notamment un membre du collège des fonctionnaires ou des personnalités qualifiées. Il est également convenu plus largement de mentionner l'importance de la participation des CDG utilisateurs à la conférence des jurys.

De plus, afin de capitaliser les expériences, de partager des savoir faire et d'accompagner les CDG pilotes dans les différentes étapes d'élaboration des sujets, il est proposé de rédiger un *vade mecum* de la commande de sujets.

Afin de permettre l'échange de documents entre CDG référents et co-pilotes, il est proposé de développer un espace collaboratif. Par ailleurs, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre une plateforme de mise en ligne de documents à destination des CDG utilisateurs. Par ailleurs, les participants soulignent qu'il serait important de mettre en place une plateforme sécurisée mutualisée, permettant la mise à disposition des sujets nationaux aux CDG clients à partir d'un outil unique. Afin de simplifier les démarches de livraison et réception des sujets nationaux et de réduire les coûts, il serait utile de disposer d'un outil commun.

Des modifications d'horaires sont proposées pour les opérations comportant 2 épreuves la même journée afin d'aménager une pause méridienne de 2 heures, qui paraît bénéfique pour les candidats et facilite également la gestion des journées d'épreuves par les CDG organisateurs.

Jacqueline BRIERRE ajoute que cet aménagement horaire est nécessaire à la fois pour les candidats et pour les organisateurs afin de pouvoir préparer les salles pour la seconde épreuve.

Philippe GERARD précise également qu'afin de permettre aux CDG ultramarins d'utiliser les sujets nationaux et faire ainsi l'économie de sujets dédiés, il est proposé d'inverser l'ordre des épreuves dans les DOM des Antilles lorsque qu'une opération comporte plus d'une épreuve écrite.

Un travail d'actualisation a été réalisé sur les notes de cadrage et plus particulièrement pour les concours et examens professionnels de directeur de police municipale et chef de police municipale. Par ailleurs, en vue de la parution prochaine des décrets fixant les modalités d'organisation des examens professionnels d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine principal et de bibliothécaire principal, la Cellule Pédagogique Nationale va procéder à l'élaboration des notes de cadres des épreuves d'admissibilité et d'admission de ces deux examens professionnels.

Devant les risques de fraudes, la cellule pédagogique nationale a décidé en 2018 de limiter l'usage de la calculatrice uniquement à certaines épreuves de la filière technique lorsque cet usage est strictement nécessaire. La cellule pédagogique nationale préconise également de modifier les consignes figurant sur les sujets en utilisant cette formulation : « *L'utilisation d'une calculatrice électronique programmable ou non-programmable sans dispositif de communication à distance est autorisée ».*

Jacqueline BRIERRE attire également l'attention sur le fait que cette problématique concerne non seulement les calculatrices mais également le cas des montres connectées.

Philippe GERARD précise que le barème général de correction mentionné dans les notes de cadrages des épreuves écrites prévoit que des points sont, le cas échant, retirés pour non-respect des règles d'orthographe et de syntaxe voire de présentation.

Malgré les consignes données lors des cadrages, les CDG utilisateurs des sujets nationaux constatent que le système de pénalités d'orthographe sur la base du nombre de fautes est appliqué très diversement par les correcteurs, avec des conséquences négatives au regard de l'égalité de traitement des candidats. La cellule pédagogique préconise dès lors de supprimer le système de pénalités et d'intégrer la qualité de l'orthographe et de la syntaxe dans les critères généraux d'appréciation. Ils devront figurer dans les grilles d'évaluation des épreuves écrites. Cette évolution des cadrages pourra entrer en vigueur à partir des opérations de la session 2020.

Jacqueline BRIERRE insiste sur le fait qu'il existe un réel risque contentieux si l'orthographe est prise en compte par certains correcteurs et ignorée par d'autres. En effet, il s'agit dans ce cas d'une rupture d'égalité de traitement entre les candidats.

Jean-Paul HUBY formule plusieurs remarques. Tout d'abord il se félicite de la reconnaissance de la légitimité de la cellule pédagogique nationale par les CDG. Cependant, une réserve est évoquée s'agissant du nom de la "conférence des choix de sujets" qui risque d'attirer l'attention par nom évocateur. L'objectif est d'éviter les cas de "fuite" des sujets lors du processus de réalisation et des choix de sujets.

Aussi, après échange, il est convenu d'utiliser l'appellation « conférence des jurys » à celle proposée de « conférence des choix de sujets ».

### 3) Propositions de rationalisation de plusieurs opérations au niveau national :

**- Résultats du recensement des CDG organisateurs des examens professionnels d'avancement de grade d'ATEA principal de 1ère et 2ème classe**

Jean-François PEUMERY explique que lors de la commission du 22 mars dernier, il a été proposé, eu égard au faible nombre de candidats, toujours dans un souci

de mutualisation et de rationalisation sur l'ensemble du territoire, que seuls 4 CDG soient organisateurs de ces examens professionnels ouverts en 2020.

Dans cette perspective M. HUBY, Président de la commission concours ANDCDG, par message du 28 mars dernier, a sollicité l'avis des CDG sur cette proposition et demandé si certains souhaitaient éventuellement se positionner vis-à-vis de ces examens.

Nathalie JACQUET précise que pour la dernière session, on peut noter que le nombre d'inscrits à ces examens était très faible. Par conséquent, ces opérations nécessiteraient une rationalisation afin de réduire les coûts d'organisation.

Or, le recensement pour 2020 a été réalisé et fait apparaître que 5 CDG souhaitent ouvrir en même temps ces deux examens professionnels.

Lors de la commission du 21 juin dernier, il avait été évoqué l'idée d'aller plus loin dans la rationalisation puisque des progrès sont possibles notamment sur ce type d'opération.

Jacqueline BRIERRE indique que ~~d~~ l'examen d'ATEA principal de 2ème classe en 2018, 72 candidats se sont inscrits auprès des 6 CDG organisateurs. Cette situation pose la question de la rationalisation de l'organisation des épreuves puisque un CDG organisateur n'a eu que 2 candidats inscrits.

Martine BARBEROUX précise que certaines collectivités se plaignent du montant de frais de déplacement importants qui pèsent sur les candidats ou sur les collectivités elles-mêmes.

Francis ALVADO-VINAY ajoute que le coût d'organisation d'un examen professionnel uniquement pour 2 candidats se répercute aussi sur les collectivités.

Jacqueline BRIERRE répond que ce type de situation nécessite un accord entre les CDG afin d'assurer une répartition rationnelle de l'organisation des épreuves.

Nathalie JACQUET indique qu'elle pourrait contacter les 5 CDG afin de proposer d'aller plus loin en matière de rationalisation de ces examens professionnels ou tout du moins proposer une répartition ~~des~~ entre l'examen de 1ère classe et l'examen de 2ème classe.

Jacqueline BRIERRE souligne que la même situation existe pour l'organisation de l'examen professionnel de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives en 2020, très peu d'inscrits moins de 50 pour l'ensemble du territoire et 4 organisateurs potentiels, une rationalisation s'impose également.

Jean-Paul HUBY explique qu'il serait nécessaire de prévoir un courrier afin d'inciter les CDG à plus de rationalisation en matière de concours et ainsi rappeler les objectifs de la contribution de La Baule.

**- Concertation sur l'ouverture en 2020 au niveau national des deux nouveaux examens professionnels d'avancement au grade d'attaché**

**principal de conservation du patrimoine et bibliothécaire principal et du concours interne de conseiller socio-éducatif**

Jean-François PEUMERY explique que dans un souci de mutualisation et de rationalisation sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'engager une concertation nationale sur l'ouverture de ces examens professionnels qui concernent de faibles effectifs.

- **examens professionnels d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine et bibliothécaire principal**

Martine BARBEROUX précise que la mise en œuvre du PPCR a conduit à la restructuration des cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires territoriaux. Ces cadres d'emplois comprennent désormais un grade de recrutement et un grade d'avancement.

A ce jour, les décrets fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation de ces deux examens professionnels n'ont toujours pas été publiés. Cette situation contraint les centres de gestion à en différer l'organisation.

La DGCL ayant annoncé une parution des textes courant juillet 2019, il convient de fixer rapidement le calendrier d'organisation.

Il pourrait être envisagé d'organiser les deux examens professionnels aux dates prévues pour l'examen d'attaché principal de conservation du patrimoine soit le 14 mai 2020. Le groupe de travail calendrier devra ensuite déterminer si la périodicité de ces deux opérations doit être revue et le principe d'alternance maintenu.

La rationalisation de l'organisation des épreuves a été évoquée mais le nombre d'inscrit est encore inconnu puisqu'il s'agit de nouveaux examens professionnels.

Les opérations prévoient l'examen de la RAEP et la remise d'un dossier. Il sera nécessaire d'harmoniser les critères d'évaluation et encadrer le formalisme.

La cellule pédagogique engagera un travail sur le cadrage de l'épreuve orale.

- **Concours interne de conseiller territorial socio-éducatif**

Martine BARBEROUX explique que compte tenu du report d'une année des mesures du PPCR, la restructuration du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatif est intervenue au 1er février 2019.

L'accès à ce cadre d'emplois de catégorie A est désormais possible :

- ✓ Par un concours externe sur titres avec épreuves ouvert, pour 10 % au moins et 20 % au plus des postes à pourvoir, aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socioéducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et

éducateurs techniques spécialisés. Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente,

- ✓ Par un concours interne sur titres ouvert, pour 80 % au moins et 90 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socioéducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés.

A ce jour, le décret n° 2013-648 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours ne traite que des épreuves du concours externe sur titres.

En l'absence de modification de ce décret, les centres de gestion n'ont pas pu, programmer ce concours en 2019, la règlementation imposant en effet l'ouverture conjointe des deux voies d'accès.

## 4) Communication sur l'organisation du concours interne de lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels 2019 à titre expérimental pour le compte de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

Jean-François PEUMERY rappelle que le CDG d'Ille et Vilaine s'est porté volontaire pour la prise en charge à titre expérimental du concours interne de lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels 2019.

Jean-Paul HUBY précise que cette expérimentation est intéressante puisque ce concours de catégorie B est ouvert pour 500 postes et à ce jour, 3 199 candidats ont retourné leur dossier d'inscription dans les délais.

Cette expérimentation a également permis de tisser des liens avec la Direction de la Sécurité Civile.

Cependant, plusieurs aspects sont à souligner:

- Les méthodes de travail et d'organisation de la Sécurité Civile sont très différentes de celles des CDG. En effet, le nombre de postes à ouvrir au concours a évolué du simple au double au cours des réunions préparatoires à l'organisation des opérations;
- Le CDG d'Ille-et-Vilaine a profité de son expérience en matière d'organisation de concours de sapeurs-pompiers professionnels puisque le centre avait déjà organisé le concours de caporal pour la zone de défense ouest (20 départements) en collaboration avec le SDIS 35;
- La mobilisation interne du CDG 35 a été très importante et déterminante dans le bon déroulé de la préparation des opérations ;
- L'épreuve écrite d'admissibilité du 17 octobre aura lieu dans 7 centres d'écrits, selon le choix exprimé par les candidats lors de leur inscription (1 à Rennes, 1 en Corse et 5 en outre-mer) ;

- Pour rappel, cette expérimentation avec la DGSCGC impose la dématérialisation des copies avec l'outil Viatique, ainsi que la mise en place d'un séminaire de correction (le président du jury accompagné de 5 à 6 correcteurs se réunissent afin de travailler ensemble sur la correction de quelques copies et tester la grille de correction).

Pour l'instant l'expérimentation est très positive et le financement satisfaisant.
L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le 17 octobre prochain. Un bilan sera fait auprès de la Fédération une fois les épreuves terminées.

Nathalie JACQUET souligne le manque de visibilité sur le calendrier des concours et examens professionnels que la Sécurité Civile souhaite confier aux CDG. A l'avenir, il sera nécessaire d'approfondir le travail en matière de prévision de ces opérations.

## 5) Information sur les opérations de catégories A et B susceptibles d'être confiées en 2020 à un CDG volontaire par la Direction Générale de la Sécurité Civile et la Gestion des Crises

Alexis BOUCHER explique que le 12 juin, une réunion annuelle de travail a eu lieu à la FNCDG avec la sécurité Civile. L'objectif était de fixer les orientations pour la poursuite du partenariat en 2020 et d'entamer une collaboration efficace afin d'établir le calendrier des opérations qui seraient confiées aux Centres de Gestion.

La Sécurité Civile a présenté une proposition de deux opérations susceptibles d'être confiées aux Centres de Gestion en 2020.

- Le concours de capitaine (catégorie A), à la fois pour la voie interne et pour la voie externe.
- Le concours interne de lieutenant de 2ème classe (catégorie B)

Deux CDG se sont portés candidats pour l'organisation des épreuves :

- Le CDG d'Ille-et-Vilaine pour le concours de capitaine
- Le CDG de Meurthe et Moselle pour le concours de lieutenant interne de 2ème classe

## 6) Enquête nationale annuelle des lauréats encore valablement inscrits au 1er juillet 2019 sur les listes d'aptitude (tableau de bord)

Jean-François PEUMERY précise que dans la continuité des travaux engagés sur le suivi des lauréats de concours en 2017 et poursuivi en 2018, Chantal DURAY, Responsable du service concours du Centre de Gestion du Rhône, a accepté de se charger, suite au départ en retraite d'Eliane COUTURIER, de ce travail de recueil statistique indispensable dans le cadre du suivi de notre activité concours.

Philippe GERARD explique que le CDG du Rhône a poursuivi cette étude en 2018 et la reconduit cette année, à la date du 1er juillet.

L'étude 2019 devrait permettre une analyse comparative entre des sessions où les mêmes concours sont organisés. Elle sera l'occasion de mesurer l'évolution des listes d'aptitude entre deux sessions. Ce type d'étude gagne en qualité d'analyse lorsqu'elle repose sur le recueil des données auprès de l'ensemble des centres de gestion.

Dans cet objectif notamment, le CDG 69 après concertation du CDG 35 et des CIG Grande Couronne et Petite Couronne, a choisi de simplifier les données recueillies sur l'origine géographique des candidats. Le dénombrement des lauréats relevant du seul département de l'organisateur et de la seule région administrative de l'organisateur a été supprimé.

Les CDG ont jusqu'au 4 juillet pour renvoyer le tableau dûment renseigné. La réactivité de quelques CDG est déjà à souligner, certains ont en effet déjà répondu. Une restitution de l'étude sera faite lors de la réunion de la commission recrutement-concours de décembre 2019.

## 7) Questions diverses

Cindy LABORIE présente divers amendements rédigés par la FNCDG dans le cadre du projet de loi de transformation de la fonction publique.

- Un amendement de retour de 4 à 3 ans pour la validité des listes d'aptitude
- L'ouverture des concours sur titres pour l'ensemble des filières
- Le retour à une corrélation entre le cadre d'emplois et l'expérience professionnelle pour l'accès au concours de 3ème voie
- L'inscription unique des candidats à un concours de la FPT

En l'absence d'éléments complémentaires, la prochaine séance est fixée au vendredi 4 octobre 2019 à 14 h.

La prochaine commission recrutement concours de l'ANDCDG doit se réunir le 9 décembre prochain.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**